Profitez-en pour adhérer à votre association !

❑ Les Vignes ..... 10 €

❑ Les Ecarts ..... 10 €

Cocher la case correspondante et

joindre le règlement correspondant au montant
(différent de l'inscription au vide grenier)

à l'ordre de votre association

Lieu de la manifestation :

Association Les Vignes
Convivialité et Dialogue

Vos associations de quartier

Association LES ECARTS

« LES VIGNES » et « LES ECARTS » *organisent*

5ème Vide Grenier – 18/03/2012

Dimanche 10 Octobre 2021

De 09h00 à 17h00

le 14ème vide grenier

réservé aux non professionnels & aux non commerçants habitants TOURNEFEUILLE

Inscriptions jusqu'au 30/09/2021

Inscrivez-vous vite !

Stand à partir de 10 € !

REGLEMENT

Article 1 : Les associations LES VIGNES et LES ECARTS sont organisateurs du vide grenier avec l'accord de la municipalité. Les personnes majeures inscrites ont droit de participer à cette manifestation se tenant sur le terrain Chemin du Bois à TOURNEFEUILLE le 10/10/2021. L'accueil des exposants débute à 07h15. **Ce vide grenier est réservé aux non professionnels et aux non commerçants, habitant de TOURNEFEUILLE (réglementation en vigueur).** Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et en priorité aux habitants des quartiers « Les Vignes » et « Les Ecarts ». L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 3 : L'accueil des exposants par les organisateurs se fera entre 07h15 et 08h30.
Ils devront se présenter au poste d'accueil pour connaître leur emplacement munis d'une pièce d'identité et de la validation de l'inscription.
Un parking sera réservé aux exposants, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Seuls les objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce) seront admis à la vente (jouets, vêtements, petit matériel mécanique, électrique, électronique, CD/Disques, tableaux, vaisselle, meubles). Les objets neufs et la nourriture sont interdits à la vente.
Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture ainsi que de la provenance des objets mis en vente. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ou dans le cas d'accident ou de blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les emplacements non occupés après 8 h 30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 2 semaines avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. En cas d'annulation (intempéries…) les sommes versées seront restituées aux exposants.

Article 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes transactions qui auront lieu.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le terrain à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : Les exposants doivent respecter les règles en vigueur sur le territoire de la commune

Inscription à retourner avant le 30/09/2021

Nom, prénom :	. . . . .		
Quartier d'habitation :	❑ Les Vignes ❑ Les Ecarts ❑ Autre		
Adhérents Les Vignes ou les Ecarts	❑ Oui ❑ Non		
Adresse complète :	. . . .		
Adresse e-mail :	. . . . .		
Téléphone Domicile :	. . . . .	Portable :	. . . . .
Objets proposés à la vente :	. . . . .		

Tarifs	
Adhérents : Les Vignes ou Les Ecarts Emplacement de 12.5 m² ..... 10 € (dimension 2.5 m x 5 m) Nombre d'emplacements : …….. (maximum 2)	**Non adhérents :** Emplacement de 12.5 m² ..... 15 € (dimension 2.5 m x 5 m) Nombre d'emplacements : …….. (maximum 2)

Je soussigné (e), ... , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée 10/10/2021. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (en raison d'obligations préfectorales) ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de **l'association LES VIGNES**. **Je m'engage à ne pas effectuer plus de 2 vide grenier par année civile (article R321-9 du Code Pénal)**

Fait à . . . . . Le. . . . . Signature :

Bulletin d'inscription accompagné du règlement et de la photocopie recto/verso de la carte d'identité ainsi que du justificatif de domicile à retourner à : **Isabelle COSTES 43 rue Pierre Curie 31170 TOURNEFEUILLE avant 30/09/2021** – Pour tous renseignements vous pouvez contacter l'association LES VIGNES orga-videgrenier@les-vignes.org ou 06.61.63.71.99 qui centralise.